

Le 7 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, ROBERT, CHAPOT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur INCORVAIA, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Actualisation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués - Détermination de l'enveloppe indemnitaire avec les majorations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29, L2123-20 et L2113-22 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel l'ensemble des conseillers municipaux ont été installés et, le Maire et les adjoints installés ;

Vu le Conseil Municipal du 28 juin 2021 au cours duquel un poste d'adjoint supplémentaire a été créé et les indemnités versées à Monsieur le Maire et à l'ensemble des élus bénéficiant d'une délégation ont été actualisées ;

Vu les délibérations n° 59 et 60 du 28 juin 2021 abrogeant les délibérations antérieures et notamment les délibérations n° 88 et n° 89 du 23 novembre 2020, et les délibérations n° 38 et 39 du 16 juillet 2020, fixant les indemnités de fonction des élus ; au cours duquel un poste d'adjoint supplémentaire a été créé et les indemnités versées à Monsieur le Maire et à l'ensemble des élus bénéficiant d'une délégation ont été actualisées ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241008-2024-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu les délibérations n° 43 et 44 du Conseil Municipal du 24 juin 2024, portant le nombre d'Adjoints à 8 ; et désignant Monsieur Pierre-Julien MARRET, en tant qu'Adjoint élu au 5^{ème} rang et Madame Pascale DUMAZET en tant qu'Adjointe élue au 8^{ème} rang ;

Vu les délibérations n° 45 et 46 du 24 juin 2024 abrogeant les délibérations antérieures et fixant les indemnités de fonction des élus ;

Vu les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Monsieur le Maire expose que l'enveloppe indemnitaire globale de base ayant été déterminée, il convient maintenant, d'arrêter le montant de l'enveloppe avec les majorations légales. Le montant de l'enveloppe retenue continuera à être inférieur au montant de l'enveloppe légale maximale et le principe retenu tend à ce que l'actualisation se traduise par un maintien des indemnités au niveau existant.

Il rappelle que les indemnités théoriques du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont majorées en raison de la qualité de chef-lieu de canton de la commune. En revanche, la commune n'est plus éligible à la majoration liée à la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Il précise que ces indemnités se calculeront en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il indique que le calcul donne les résultats suivants :

Application des majorations :

Majoration chef-lieu de canton = 15% de l'IB 1027 x taux de la 1^{ère} répartition.

Maire

Indemnité initiale à	47,85%
Majoration chef-lieu de canton : 15% x 47,85% =	7,18%

Total taux indemnité du Maire : **55,03%**

1^{er} Adjoint

Indemnité initiale à	39,70%
Majoration chef-lieu de canton : 15% x 39,70% =	5,96%

Total taux indemnité du 1^{er} Adjoint : **45,66%**

Adjoints du 2^{ème} au 8^{ème}

Indemnité initiale à	19,30%
Majoration chef-lieu de canton : 15% x 19,30 % =	2,90%

Total taux indemnité des Adjoints : **22,20%**

Conseillers municipaux délégués :

Indemnité initiale à	10,35%
Majoration chef-lieu de canton : 15% x 10,35% =	1,55%

Total taux indemnité des Conseillers délégués **11,90%**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap) :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles qu'elles figurent ci-dessus,
- **DIT** que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 octobre 2024

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET



Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal d'Andrézieux-Bouthéon
--

En pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fonction	Nom	Indemnité initiale	Indemnité après majorations
Maire	François DRIOL	47,85 %	55,03 %
Premier Adjoint	Marc MONTEUX	39,70 %	45,66 %
Deuxième Adjointe	Nicole BRUEL	19,30 %	22,20 %
Troisième Adjoint	Eric VOCANSON	19,30 %	22,20 %
Quatrième Adjointe	Hélène FABRE	19,30 %	22,20 %
Cinquième Adjoint	Pierre-Julien MARRET	19,30 %	22,20 %
Sixième Adjointe	Céline MONTAGNON	19,30 %	22,20 %
Septième Adjoint	Carl INCORVAIA	19,30 %	22,20 %
Huitième Adjointe	Pascale DUMAZET	19,30 %	22,20 %
Conseillère déléguée	Michèle DUCREUX	10,35 %	11,90 %
Conseillère déléguée	Marie Claire GRANGE	10,35 %	11,90 %
Conseiller délégué	Cyrille CHAPOT	10,35 %	11,90 %